



Remboursement retard service de transport

Par **Sarah P.**, le **25/06/2019** à **14:22**

Bonjour,

Je suis cliente d'une entreprise de location de bus en entier avec chauffeur et j'aimerais connaître mes droits au remboursement selon l'Union Européenne. Ces remboursements ne sont pas spécifiés dans le contrat avec l'entreprise, même s'il est dit qu'un droit au remboursement est donné si le contrat n'est pas réalisé selon ce qui est spécifié dans la réservation.

Ce que j'aimerais spécialement savoir est mon droit au remboursement dans le cas d'un retard du bus au point de rendez-vous de départ de 30 minutes, de 30 minutes à 1h, de 1h à 2h, de 2h à 3h, au delà de 3h etc.

Merci de me renseigner.